



**PRÉFÈTE
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service : SAUDT
Bureau : Prévention des risques
Affaire suivie par : Philippe CHARILLAT
Tél : 04 70 48 77 81
Courriel : philippe.charillat@allier.gouv.fr

Yzeure, le

Compte-rendu du Comité de suivi n° 1 du 29 mai 2024
Salle polyvalente de Reugny

OBJET : Révision du Plan de prévention des risques inondation (PPRi) rivières Cher et Aumance sur le territoire du Val-de-Cher

Présents

M. Jean-Marc GIRAUD – Sous-Préfet de l'arrondissement de Montluçon
M. Laurent LEBON – Chef du SAUDT/DDT 03
M. Thierry PROUHEZE – Chef du Bureau Prévention des risques / DDT 03
M. Philippe CHARILLAT – Chargé d'études prévention des risques / DDT 03
M. Mohammed KEMIH – Président de la Communauté de Communes Val-de-Cher
Maire de Vallon-en-Sully
M. Daniel ITARD – Adjoint au Maire de Vallon-en-Sully
M. Gilbert LAPP – Adjoint au Maire de Vallon-en-Sully
M. Jean MORA – Adjoint au Maire de Vallon-en-Sully
M. Michel CHEYMOL – Maire de Audes
M. Jérôme JOMIER – Adjoint au Maire de Meaulne-Vitray
Président du SEA Nord Rive droite du Cher
Mme Paula CHAUSSENOT – Adjointe au Maire de Meaulne-Vitray
M. Roland FERRAGU – Conseiller Municipal mairie de Nassigny
Mme Elisabeth DESFORGES – Conseillère Municipale mairie de Reugny
M. Jérôme DUCHALET – Maire de Vaux
M. Pierre STUMPF – SDIS de l'Allier
M. Antoine CHERAMY – Conservatoire des Espaces Naturels

Absent excusé

M. Daniel RONDET, Président de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais

Ouverture de la séance par M. Jean-Marc GIRAUD, Sous-Préfet de l'arrondissement de Montluçon

Après avoir remercié la commune de Reugny d'accueillir les participants à cette réunion, Monsieur le Sous-Préfet rappelle le contexte de celle-ci, à savoir la révision du PPRi actuellement en vigueur, datant de juillet 2000.

Une révision du PPRi a été prescrite le 25 janvier 2024 par Madame la Préfète de l'Allier suite à la réalisation en 2023 d'une étude de définition et d'une nouvelle cartographie de l'aléa inondation.

L'ancienneté du PPRi actuel, les évolutions réglementaires sur la caractérisation de l'aléa ainsi que l'amélioration des techniques de modélisation, justifient cette révision.

Cette réunion lance également la phase d'association des collectivités et des organismes compétents qui doit permettre d'aboutir à l'élaboration de la version du PPRi qui sera mise en consultation officielle.

Présentation

Philippe CHARILLAT et Thierry PROUHEZE (DDT 03), à l'aide du diaporama ci-joint, présentent les éléments suivants :

Généralités sur les crues

- Période de retour
 - *exemple : crue centennale = 1 chance sur 100 chaque année de voir survenir la crue*
- Probabilités d'apparition
 - *pourcentage d'apparition d'une crue sur une période donnée*

Généralités sur les PPRi

- Définition et objectifs d'un PPRi
 - *outil de gestion du risque inondation visant à maîtriser l'urbanisation en zone inondable et limiter l'exposition des personnes et des biens au risque*
- Contenu
 - *note de présentation*
- - *règlement*
 - *cartes de zonage réglementaire*
- Étapes d'élaboration
 - *procédure administrative*
 - *phases techniques*

Révision du PPRi Val de Cher

- Pourquoi réviser le PPRi actuel ?
- Comment réviser ?

L'étude hydraulique

- Périmètre de l'étude
- Analyses hydrologiques, topographiques et hydraulique
- Qualification de l'aléa

Le zonage réglementaire

- La prise en compte des enjeux
- La définition de l'aléa réglementaire
 - *superposition de l'aléa, des enjeux et de la densité urbaine*
- La grille de zonage réglementaire
 - *les classes d'aléa*
 - *les différentes zones*
- Exemple de zonage réglementaire

Le calendrier

- Approbation prévue pour 1^{er} semestre 2025

Intervention de M. Laurent LEBON, Chef du SAUDT à la DDT 03

M. LEBON indique l'importance que la DDT donne à l'aspect concertation pour la révision de ce PPRi. Il précise que les membres du bureau Prévention des risques sont à la disposition des collectivités pour évoquer les projets éventuels et les orienter au mieux vis-à-vis du règlement, dans le respect de la législation en vigueur.

Echanges

(en italique réponses des services de l'Etat)

Monsieur Mohammed Kemih, Maire de Vallon en Sully, souhaite que le projet de règlement n'impacte pas les projets des collectivités.

L'ensemble des collectivités a été visité par la DDT 03 pour justement connaître les projets sur le territoire et pour étudier leur faisabilité par rapport au projet de règlement. Aussi ces projets devront être en adéquation avec les cadrages réglementaires en matière de PPRi.

Monsieur Roland Ferragu, Conseiller municipal à la mairie de Nassigny, souhaite savoir si l'état des ouvrages d'art a été pris en compte dans les études préalables à la révision du PPRi ?

C'est uniquement l'aspect topographique qui a été pris en compte. L'état des ouvrages relève de la compétence des propriétaires respectifs.

M. Ferragu s'interroge également sur l'entretien des cours qui n'est pas toujours réalisé et souhaite connaître l'interlocuteur référence en la matière.

L'entretien des cours d'eau n'est pas en relation avec le projet de révision du PPRi. C'est le Service Environnement de la DDT 03 qui gère cet entretien.

Monsieur Jérôme Duchalet, Maire de Vaux, souligne que le PLU de sa commune est actuellement en cours de révision. Il souhaite avoir les éléments de l'étude hydraulique pour pouvoir les communiquer au bureau d'études en charge de cette révision.

Les éléments seront fournis, notamment le modèle hydraulique ayant servi à la caractérisation de l'aléa inondation.

Monsieur Jérôme Jomier, Adjoint au Maire de Meaulne-Vitray et Président du SEA, demande si le projet de construction des nouveaux puits de captage peut être impacté par le PPRi ?

La DDT 03 étudiera le sujet en fonction des parcelles concernées, mais normalement ce genre de projet n'est pas impacté.

Suites à donner

Le diaporama de présentation, le projet de zonage réglementaire et le projet de règlement seront transmis sur les messageries des participants, qui auront jusqu'au 31 août 2024 pour faire part de leurs observations.

La DDT sera disponible pour répondre à toutes les interrogations et pour participer aux réunions de travail qui pourraient être nécessaires.